



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.56
12 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1996
New York, 13 et 14 novembre 1996
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET L'ENVIRONNEMENT : SUITE
DONNÉE À LA RÉOLUTION 50/106 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
LES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT

Irlande* : amendements au projet de résolution E/1996/L.26/Rev.1

1. Page 3, douzième alinéa, troisième ligne

Au lieu de "notamment le Conseil de l'Europe", lire "notamment les travaux que poursuivent le Conseil de l'Europe..."

2. Page 3, douzième alinéa, septième ligne

[Sans objet en français]

3. Page 4, paragraphe 4, alinéa a)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"a) D'examiner les moyens – notamment l'élaboration d'un instrument international légalement contraignant – qui, sans en aucune façon exclure, empêcher ou retarder l'application des mesures internationales, régionales ou nationales déjà prises pour encourager l'application de la présente résolution et de la Déclaration figurant en annexe, favoriseraient la criminalisation de la corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales;"

4. Page 4, paragraphe 6

Supprimer ce paragraphe.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

5. Page 4, paragraphe 8, deuxième ligne

Au lieu de "cinquante-deuxième session", lire "cinquante-troisième session".

6. Page 4, paragraphe 8, sixième ligne

Au lieu de "organismes professionnels compétents", lire "organismes compétents".

7. Page 5, paragraphe 9, deuxième et troisième lignes

Au lieu de "les organismes privés et publics", lire "les organismes compétents".

8. Page 5, paragraphe 10, deuxième ligne

Au lieu de "cinquante-deuxième session", lire "cinquante-troisième session".

9. Page 6, paragraphe 2

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"2. Par un effort efficace et coordonné, rendre passible de peine criminelle tout acte de corruption de tout fonctionnaire étranger;"

10. Page 7, paragraphe 2, alinéas a) et b)

Supprimer ces alinéas.

11. Page 7, paragraphe 3

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"3. Réexaminer, en vue de l'interdire dans les pays qui ne l'auraient pas déjà fait, toute déduction fiscale sur les pots-de-vin versés par toute entreprise privée ou publique ou particulier d'un État Membre à tout fonctionnaire d'un autre pays, conformément aux principes fondamentaux de l'ordre juridique de celui-ci;"

12. Page 7, paragraphe 6

Supprimer ce paragraphe.

13. Page 7, paragraphe 8

Supprimer ce paragraphe.

14. Page 8

Ajouter à la fin du texte le nouveau paragraphe suivant :

"Les États Membres s'engagent à ce que les mesures qu'ils prendront en application de la présente déclaration ne visent que leur propre territoire et les actes commis par leurs propres ressortissants. Ils s'engagent également à s'abstenir d'adopter aucune législation censée avoir des effets extraterritoriaux."
